



PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	(AP) Pouvoir donné à : (R) : retard	Reçu le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
RIBAULT Jean-Pierre (1 ^{er} adjoint)	X						
ROGNARD Isabelle (2 ^{ème} adjointe)	X						
LAISSARD Jean-Louis (3 ^{ème} adjoint)	X						
MORLOT Michel (conseiller délégué)	X						
TOMAS Sandrine (conseillère déléguée)	X						
BAISE METRAL-GROGNET Elisabeth	X						
LANTENOIS Myriam	X						
LEQUEUE Olivier	X						
MOUREAU Fernanda	X						
NAVEAU Vincent					X	Pouvoir à M. LAISSARD Jean-Louis	4/12/25
ODET Hervé	X						
PAQUIER Martine	X						
PETIT Cyrielle					X	Pouvoir à Mme ROGNARD Isabelle	9/12/25
VIRET Pierre					X	Pouvoir à M. RIBAULT Jean-Pierre	3/12/25

Public : Quatre Thurignaciens

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 18/11/2025
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Présentation par la CCDSV (bureau d'études) des scénarios proposés à la suite de l'étude de faisabilité pour la restauration en zone humide du plan d'eau de La Combe
- Projet de courrier de demande d'extension du périmètre Espaces Naturels Sensibles (ENS) Étangs de la Dombes – Domaine Praillebard à la zone humide de la Combe
- Adhésion au groupement de commandes de la CCDSV relatif à la fourniture et maintenance des outils d'impression (copieurs)
- Étude d'opportunité de rénovation énergétique globale sur le groupe scolaire
- Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h35 par Monsieur le Maire.

Madame Fernanda MOUREAU a été nommée secrétaire de séance.

OBSERVATION SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n° 10/2025 de la séance du 18 novembre 2025 soumis au vote est adopté à l'unanimité et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêté n° 2025-11-25-029 interdisant la circulation impasse du tilleul les 26 et 27 novembre aux fins de réaliser des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable.

Arrêté n° 2025-12-03-030 alternant la circulation sur le chemin de Monthieux / Praillebard afin d'effectuer des travaux de maintenance curative de la fibre optique à compter du 5 décembre 2025 pour une durée de 8 jours.

Devis :

- Équipements et consommables d'hygiène pour la nouvelle cantine : 2 627.71 €
- Matériels de défense incendie pour la nouvelle cantine : 992.48 €
- Abonnement pour trois ans à Panneau Pocket : 390.00 €

PRESENTATION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLÉE (CCDSV) DES SCENARIOS PROPOSES A LA SUITE DE L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION EN ZONE HUMIDE DU PLAN D'EAU DE LA COMBE

Monsieur le Maire rappelle la présentation lors du conseil municipal du 15 avril 2025 de l'état des lieux et du diagnostic faits dans le cadre du projet de plan de gestion stratégique de l'étang de la Combe, recensé comme zone humide.

M. David POMMIER (5^e Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture), M^{me} Eva DREVET (chargée de mission Trame Turquoise) et le bureau d'études CEREG ont été conviés à cette réunion du conseil municipal pour proposer et analyser les différents scénarios de travaux.

Ce projet étant porté par la CCDSV (compétence GEMAPI), elle prendrait en charge :

- L'aménagement et la restauration du site
- La mise en œuvre des suivis (zone humide / faune / flore)

La commune conserverait l'entretien et la gestion du site après les travaux.

L'objectif est d'élaborer un programme d'opération de réhabilitation/restauration du site, en tenant compte des enjeux écologiques et d'accueil du public et en s'assurant de la fonctionnalité dans le temps face aux conséquences du changement climatique :

- Protéger/restaurer et valoriser le milieu humide
- Préserver une zone en eau de manière permanente (mare d'environ 3 000m²)
- Garantir l'attractivité du site (contour accessible aux piétons et création de zones d'ombre)

Il est présenté trois scénarios ayant en commun l'aménagement d'une zone de quiétude pour les espèces autour de la mare et la mise en place d'ouvrages de passage d'eau et de faune :

- 1. Avec berges en étages uniquement au nord de la mare
- 2. Avec pentes douces de niveau 1 à l'est de l'étang et brèche dans l'îlot central
- 3. Avec pentes douces de niveau 2 à l'est et au nord de l'étang et brèche ou arasement de l'îlot central

Après des échanges entre les membres du conseil le scénario n°2 est retenu et mandat est donné à M. le Maire pour exprimer ce choix lors du prochain Comité de Pilotage.

Ce scénario semble le plus favorable à l'obtention de l'aide gouvernementale conditionnant la réalisation de ce projet de retour à l'état naturel pour cette zone précédemment dédiée à la pêche.

PROJET DE COURRIER DE DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMÈTRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ÉTANGS DE LA DOMBES – DOMAINE PRAILLEBARD A LA ZONE HUMIDE DE LA COMBE

La Combe bénéficie d'un contexte naturel privilégié : elle jouxte l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Étangs de la Dombes – Domaine de Praillebard, labellisé en 2016 et propriété de la Fondation Pierre Vérots. À l'image de cet ENS, le site de la Combe se distingue par une grande richesse écologique. Les inventaires menés dans le cadre du plan de gestion adopté en 2021 ont recensé plusieurs habitats humides emblématiques ainsi qu'une faune diversifiée, comprenant des espèces protégées et patrimoniales.

Depuis 2023, la forêt communale a été intégrée au régime forestier et est désormais gérée par l'ONF, ce qui contribue à renforcer la cohérence entre enjeux sylvicoles et enjeux de biodiversité. Plus largement, dans le cadre des politiques locales de préservation, la Combe a été identifiée comme l'une des trois zones humides prioritaires du territoire de la CCDSV : le conseil municipal vient de choisir un scénario pour le projet visant à en restaurer les fonctionnalités écologiques.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'extension du périmètre de l'ENS « Domaine de Praillebard » afin d'y intégrer le site de la Combe, soit 25,53 hectares correspondant aux 3 parcelles communales de l'espace de bon fonctionnement de l'étang ainsi qu'aux zones forestières à fort enjeu de biodiversité. La commune en assurerait

la gestion, en s'appuyant sur l'expertise technique de la CCDSV pour les volets biodiversité et zones humides, et sur celle de l'ONF pour la dimension forestière.

Le conseil municipal donne son accord pour l'envoi au Conseil départemental de l'Ain de la demande d'extension du périmètre ENS Etangs de la Dombes – Domaine Praillebard à la zone humide de la Combe.

DELIBERATION 2025-12-031

OBJET : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de la fourniture et la maintenance des outils d'impression

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de la fourniture et la maintenance des outils d'impression.

Considérant que l'accord-cadre portant sur la fourniture et la maintenance des outils d'impression passé suite à la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et les communes adhérentes prend fin le 5 octobre 2026,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence avec publicités en vue de la conclusion d'un marché public pour la fourniture et la maintenance des outils d'impression,

Considérant l'intérêt financier de mutualiser les procédures de mise en concurrence et la volonté des co-contractants de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Dans ce cadre, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicités.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes Dombes Saône Vallée propose que, dans la continuité du groupement de commandes lié à la passation du marché public en vue de la fourniture et maintenance des outils d'impression, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la communauté de communes et ses membres.

L'adhésion au groupement s'effectuera par la signature de la convention constitutive du groupement de commandes par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur et détermine le montant de la participation financière de chaque membre devant être versée au coordonnateur (100 euros par membre), la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Dans l'hypothèse où l'estimation financière du marché nécessiterait la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes soit celle de la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et maintenance des outils d'impression ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et maintenance des outils d'impression, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que si la procédure de mise en concurrence requise est une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découlent ;
- **DIT** que les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, sont assurés par les membres du groupement de la manière suivante : une cotisation fixe de 100 euros par membre du groupement versée au coordonnateur la première année.
- **DIT** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront inscrits au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Cantine (M. Jean-Pierre RIBAULT, M. Jean-Louis LAISSARD) :**

Le système chauffage / ventilation (centrale de traitement d'air) par le biais d'une pompe à chaleur et la production d'eau chaude sanitaire sont opérationnels.

Les travaux pour l'alimentation électrique en 66Kva sont en cours et la mise en service des équipements de cuisine sera réalisée une fois ceux-ci terminés.

- **Bilan énergétique – économie de flux (M. Michel MORLOT) :**

Présentation de l'étude d'opportunité, réalisée par l'économie de flux (ALEC 01), concernant la rénovation thermique de l'ensemble école maternelle / (ancienne) cantine et de l'anticipation du remplacement de la chaudière actuelle qui concerne l'ensemble du groupe scolaire.

Le conseil municipal reviendra ultérieurement sur les solutions proposées.

- **Projet d'épicerie API (Maire) :**

Le délai de l'Appel à Manifestation d'Intérêt est arrivé à échéance, le processus pour le dépôt du permis de construire va être entamé : renseignement du cahier des charges et chiffrage des aménagements nécessaires.

« L'APICIER », personne présente quotidiennement pour le fonctionnement de l'épicerie, doit pouvoir accéder à des toilettes.

Le conseil municipal demande de chiffrer la remise en service des toilettes publics de la place de l'église.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux bénévoles du comité des fêtes pour l'organisation du vin chaud à l'école et aux bénévoles ayant participé à la pose des décorations de noël.

- **Dates à retenir :**

- o Conseil municipal : 13 janvier
- o Le conseiller numérique de la CCSDV anime des ateliers chaque mercredi à la salle des fêtes du 10 septembre au 17 décembre inclus de 9h à 12h15 (complets)
- o Samedi 13 décembre : distribution des colis de noël et repas des aînés
- o Samedi 10 janvier : vœux de la municipalité
- o Samedi 17 janvier : petit-déjeuner des bénévoles
- o Lundi 26 janvier : « Chez moi j'y suis, j'y reste », conférence explorant les possibilités d'adaptations et d'aménagements du logement avec l'opportunité de poser des questions à une ergothérapeute et une architecte d'intérieur spécialisées dans le bien vieillir à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Secrétaire de séance,
M^{me} MOUREAU Fernanda

Le Maire, ST-JEAN DE THY
M. BERTHOMIEN Stéphane

